

Réunion du 21 Février 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **mercredi 21 février**, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2024

Présents : MM. ROUANNE Hervé, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIERE Alain, ESTRADE Jeanine, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel, TEULIERE Jérôme

Absents : COUSQUE Cyril, REVEILLER Michel (procuration à Hervé ROUANNE), CHAMBON Mathieu, CHIEZE Adrien

Madame ESTRADE Jeanine a été élue secrétaire.

2024-03 – Vente d'une portion de CR à La Calmette

Membres	11	Présents	7	Procurations	1	Votants	8	Abstentions	0	Exprimés	8	Pour	8	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision n°59 du 16 décembre 2022 relative au déclassement d'une portion de CR à La Calmette.

Par courrier en date du 19 octobre 2023, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la portion de CR en bordure de leur(s) parcelle(s) en application des articles 69 et 70 du Code Rural.

Seul le demandeur a donné une suite favorable permettant à la procédure d'aller à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- confirme la vente à M. KISVEL Gérrd de la portion de chemin rural de La Calmette entre les parcelles AC 116, 146 et 147
- Rappelle que tous les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette réalisation.

2024-04 – Cession du Fonds de commerce « L'Auberge des Tours »

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal dans le cadre de la cession du fonds de commerce exploité par Madame YACHVILI, les conditions applicables.

DECLARE :

- Avoir été informé de la cession de fonds de commerce de l'Auberge des tours à GOULLES par courriel en date du 2 février 2024 de Maître Dominique ECHARD, par Mme YACHVILI Alexandra au profit de M. CONSTANT et Mme DOTRES, dont l'acte devait intervenir le 8 février 2024
- Agréer la cession et accepter la cessionnaire comme successeur du cédant
- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles, en sachant qu'il appartiendra de régler, avant la prise de fonction de M. CONSTANT et Mme DOTRES, le problème d'une cuve de gaz aérienne mise arbitrairement et unilatéralement par la locataire précédente alors qu'une cuve enterrée était déjà présente sur le site.
- N'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit
- Dispenser expressément le cessionnaire de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil
- Confirmer la mise à disposition gratuite au profit du cessionnaire de la licence IV catégorie et du matériel et mobilier commercial appartenant à la commune de GOULLES dans les conditions et tel que le tout figure au bail authentique reçu par Maître FLORANT Emmanuelle, notaire à ARGENTAT le 1^{er} mars 2021,
- Confirmer et valider la dernière délibération s'agissant du distinguo entre le bail commercial et le bail d'habitation principale de droit commun pour le logement social au-dessus du logement commercial, avec un prix de location fixé en référence au prix du marché en vigueur.
- Le Maire propose que la collectivité puisse exercer son droit de préemption concernant le prix des biens corporels (mobilier) incorporels (clientèle)
- Il sera convenu que si Mme YACHVILI devait vendre son fonds de commerce et qu'elle trouve un acquéreur, elle doit par lettre recommandée avec avis de réception informer le bailleur qui dispose d'un délai de 15 jours pour faire savoir au vendeur s'il accepte d'acquérir aux mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2024-03 à 2024-04 établies sur 2 pages.